

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_024

1.1 MARCHES PUBLICS

☺☺☺

Objet : Marché de prestations de services d'assistance juridique

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4 ; VU le Code de la Commande Publique ;
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
VU le budget de l'exercice en cours ;
VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique ;
VU le rapport d'analyse des offres et le classement des offres ;

DECIDE

DE CONFIER au CABINET SCPA Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES, Benoit GARRIDOU et Luc RENAUDIN (HG&C AVOCATS), le marché de prestations de services d'assistance juridique en droit public, d'une période de 12 mois, renouvelable deux fois, pour un montant annuel de 16 500 € HT soit 19 800 € TTC.

DE SIGNER l'acte d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 4 mai 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 9/05/2023

REÇU EN PREFECTURE
Le 05/05/2023
Application agréée E-legalite.com